

Direction des équipements sous pression nucléaires

Référence courrier : CODEP-DEP-2023-055595

APAVE Exploitation France

Monsieur le Directeur 6 rue Général Audran 94200 COURBEVOIE

Dijon, le 16 octobre 2023

Objet : Inspection des organismes habilités en évaluation de conformité (mandat N1)

Organisme: APAVE Exploitation

Lieu: Site d'ENSA à Maliaño (Cantabria, Espagne)

Lettre de suite de l'inspection n°INSNP-2023-0229 du 26 septembre 2023

Surveillance de la fabrication des générateurs de vapeur par ENSA pour le compte de Framatome

Références:

- Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- Décision n°2020-DC-0688 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- Décision n°CODEP-DEP-2022-060980 du 21 décembre 2022 d'habilitation d'APAVE Exploitation France
- CODEP-DEP-2021-029053 Mandat de l'ASN pour les générateurs de vapeur de remplacement palier
 1300 MWe GV / ND 404 à 411

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le mardi 26 septembre 2023 sur le site d'ENSA à Maliaño (Cantabria, Espagne) sur le thème de la surveillance de la fabrication de générateurs de vapeur par ENSA pour le compte de Framatome.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection par l'ASN, les inspecteurs ont rencontré l'encadrement d'APAVE et plusieurs inspecteurs permanents. Les inspecteurs de l'ASN ont visité les espaces de stockage de générateurs de vapeur, de stockage de petites pièces et l'atelier de soudage. Les inspecteurs se sont intéressés à la surveillance exercée par APAVE des activités réalisées par ENSA pour le compte du fabricant Framatome. A ce titre, ils ont analysé, par sondage, des rapports d'inspection et ont consulté des rapports de fin de fabrication (RFF). Ils ont suivi un inspecteur APAVE dans le cadre de son activité de surveillance lors d'une opération de ressuage mise en œuvre sur la soudure de la plaque de partition. Les inspecteurs ont également abordé les sujets relatifs à la conservation des GV et au risque d'irrégularités.

En synthèse, et sur la base de l'examen réalisé par sondage, les inspecteurs considèrent que la gestion de la surveillance par APAVE des fabrications réalisées par ENSA est apparue comme robuste. Les inspecteurs notent la pertinence de la sensibilisation du personnel APAVE au risque d'irrégularités (CFSI) par la présentation régulière de cas concrets dans le cadre de journées d'échanges techniques ou de formations.

Les inspecteurs de l'ASN notent le point fort de la présence permanente d'inspecteurs APAVE sur le site d'ENSA.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Incohérences dans un rapport d'inspection

Les inspecteurs ont relevé que des cases du rapport n°11433368-001 rev. 6 sont marquées « A venir », signifiant que des éléments sont attendus de la part d'ENSA alors que le statut du rapport est indiqué conforme.

Demande II.1 : Ouvrir un écart et transmettre à l'ASN le traitement envisagé au travers d'une fiche de traitement d'écart. Celle-ci intégrera des propositions d'actions correctives et préventives afin de ne pas reproduire ce type d'écart.

Dispositif de lanceurs d'alerte

APAVE a présenté aux inspecteurs son dispositif destiné aux lanceurs d'alerte internes, consistant en la mise à disposition d'une adresse courriel et d'un numéro de téléphone pour tout sujet éthique dont les CFSI. Cette information est disponible en français et en anglais. Ce dispositif ne fait cependant pas l'objet de rappel auprès des équipes en charge du suivi des fabrications d'ESPN.

Demande II.2: Assurer un rappel régulier auprès des équipes de ce système de lanceur d'alerte.

Inspections inopinées

Les inspecteurs permanents APAVE réalisent régulièrement des tours de surveillance d'atelier dans les locaux d'ENSA mais ne réalisent pas d'inspection inopinée. Le CODEP-DEP-2023-004415 demande aux organismes habilités de réaliser de manière inopinée des tâches d'inspection documentaire et de terrain.

Demande II.3: Intégrer des tâches d'inspections inopinées à votre plan d'inspections.

III. OBSERVATION N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Les inspecteurs permanents d'APAVE réalisent des tours d'atelier dans les locaux d'ENSA dans le cadre du suivi des fabrications d'ESPN en cours.

Observation : S'assurer que les modalités de contrôles en atelier sont adaptées pour détecter d'éventuelles opérations réalisées en dehors du processus de fabrication défini.

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant cidessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour répondre aux demandes susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du BECEN de l'ASN/DEP,

SIGNE

Clémentine PERON